

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE DES MUSCARDINS POUR LES ADHERENTS

La COMPAGNIE DES MUSCARDINS est une association étampoise régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but de permettre une initiation et un développement du théâtre amateur pour tous au sein de la ville d'Etampes et dans sa communauté de communes.

## 1- MODALITE D'INSCRIPTIONS

#### 1.1 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles et ce tant que le spectacle de fin d'année n'est pas organisé (les rôles sont distribués au plus tard en janvier selon les groupes, parfois plus tôt). L'âge minimum requis est de 7 ans, lecteur.

L'inscription définitive sera validée après réception du bulletin d'inscription signé et accompagné du règlement correspondant. Vous pouvez également payer par virement sur simple demande de notre RIB, et nous fournir une attestation de virement pour valider l'inscription (sous conditions à voir plus bas). A partir du 3è cours, si les paiements ne sont pas remis, alors l'adhérent ne sera plus accepté temporairement ou définitivement selon délai de paiement.

L'adhésion annuelle est d'un montant de 15€ et est obligatoire. Un 2ème cours (passerelle) sur un autre groupe est possible pour 100€ supplémentaire, sans réduction possible.

### 1.2 - INDIVISIBILITE

L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement. Toute annulation, désistement ou abandon de la part de l'élève, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au-delà du 30 septembre.

# 1.3 CAS DE FORCE MAJEURE

La cotisation sera remboursée uniquement en cas de maladie grave (attestation du médecin), ou en cas de déménagement (justificatif indispensable). <u>Tout trimestre engagé sera dû.</u>

## 2 - PAIEMENT

# 2.1 - MODE DE PAIEMENT

Le paiement se fait prioritairement par chèque. Les nouveaux adhérents souhaitant payer par virement ne peuvent le faire qu'en une seule fois, et doivent fournir un justificatif par mail à la Compagnie des Muscardins. Les anciens adhérents souhaitant payer par virement, peuvent le faire en 3 fois, avec attestation des programmations de virement.

Les chèques seront établis à l'ordre de la COMPAGNIE DES MUSCARDINS

### 2.2 - FACILITES DE PAIEMENT

Pour les élèves souhaitant bénéficier de facilités de paiements, la totalité des chèques doit être remise dès l'inscription.



Les chèques seront encaissés sur la fin de chaque mois (au plus tard 1ère semaine du mois suivant). Les cas particuliers pour les encaissements sont à voir avec le trésorier à <u>inscriptionsmuscardins@gmail.com</u> qui apportera une réponse sur la faisabilité. (Notre association devant disposer d'une trésorerie suffisante pour payer chaque mois nos intervenants)

### 2.3 - TARIFS

Chaque année commencée est due dans son intégralité.

# Les tarifs 2025/26 sont les suivants :

Groupes A**dultes** : 330€ +15 € d'adhésion aux Muscardins, soit 345€ [2h cours/semaine hors vacances

scolaires]

Groupes Ados/Pré-ados : 305€ + 15 € d'adhésion aux Muscardins soit 320€ [1h30 cours/semaine hors

vacances scolaires]

Groupes Enfants: 250€ + 15 € d'adhésion aux Muscardins, soit 265€ [1h15 cours/semaine hors vacances

scolaires]

Pour les personnes qui payent leur cotisation annuelle en une seule fois, n'oubliez pas d'ajouter l'adhésion aux Muscardins (15€). Les 1ers chèques seront encaissés entre le 25 et 30 septembre.

Pour les personnes qui payent en trois fois, incluant l'adhésion, le premier chèque sera encaissé le 30 septembre, et les deux autres sur les mois suivants en fin de mois.

### 3 - PRE-INSCRIPTIONS ET ESSAI

# 3.1- COURS D'ESSAI

Avant toute inscription, il est possible à tout futur nouvel élève de participer gratuitement à un cours de chaque intervenant pendant le mois de septembre, sans aucun engagement sur l'année, après avoir rempli les formalités de pré-inscription.

# 4 - DUREE DE L'ENGAGEMENT-AIDE A L'ORGANISATION DES SPECTACLES (VOLONTARIAT)

<u>Durée de l'engagement</u>: L'élève s'engage à être présent pour les cours et les spectacles tout le long de l'année jusqu'au fin de l'année scolaire. Si l'intervenant est absent le cours sera proposé sur un autre créneau dans la mesure du possible ou éventuellement avec un remplaçant exceptionnel. Si l'intervenant pense que le groupe nécessite une répétition de plus vers la fin de l'année, cela pourra être proposé sans surcoût sur des créneaux supplémentaires.

# Encadrement des spectacles et appel au volontariat :

Il est impératif que, pour le maintien des spectacles au sein du **Théâtre d'Etampes et d'autres lieux de représentations**, trois encadrants à minima soient présents : l'un à l'accueil pour recevoir le public et l'aider à s'installer et répondre aux questions (toilettes, durée du spectacle etc.) et les deux autres pour s'occuper plus spécifiquement de la sécurité (demander aux enfants de ne pas courir ou d'entrer dans les locaux techniques par exemple) et du comptage des entrants et sortants.



L'aide des parents et conjoints, ou autre membre de la famille volontaire, et des adhérents de plus de 16 ans des divers groupes, en plus des membres du bureau habituels est donc requise. Une fiche sera distribuée par les intervenants en cours d'année afin de pouvoir se porter volontaire sur les dates de spectacles de fin d'année (dates connues généralement vers le mois de mars).

D'autre part, nous demandons à tous les parents qui le souhaitent de participer aux spectacles, pour coiffer, maquiller, habiller, et aider à concevoir les décors et accessoires partant du principe que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues, sur inscription préalable auprès du bureau pour mieux organiser les présences. Des appels pour ces actions seront faits au cours de l'année par nos intervenants.

A la fin des spectacles, les comédiens et leurs parents veilleront à récupérer les costumes, les accessoires et tous les effets personnels afin de rendre dans les temps les lieux prêtés propres et débarrassés, et, cas échéant, permettre au spectacle suivant de commencer sans retard.

#### 5- ABANDON et RETARDS REPETES

Est appelé abandon, toute absence de l'élève, <u>non-justifiée</u>, de plus de 4 séances consécutives. Au bout de <u>trois retards répétés et abusifs des parents (plus d'un quart d'heure)</u> lors de la <u>récupération de leurs enfants</u>, le bureau se réserve le droit d'envoyer un courrier avertissant les parents et d'exclure l'élève sans remboursement de la cotisation.

La place de l'élève sera considérée par la COMPAGNIE DES MUSCARDINS comme vacante.

## 6 - NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS OU NOMBRE TROP IMPORTANT

Dans le cas où un cours ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants (en dessous de 8 personnes), la COMPAGNIE DES MUSCARDINS se réserve le droit d'orienter les élèves sur un autre créneau, ou réduira le nombre d'heures dispensées sur l'année par l'intervenant. Cependant, un groupe ne peut également excéder 9 participants (sauf avis particulier de l'intervenant en fonction du projet prévu sur ce groupe), il est donc également possible d'orienter sur un autre groupe en cas de surnombre.

Dans ce cas précis, l'élève sera informé au plus tard 3 semaines après la rentrée.

### 7 - ENGAGEMENT DE L'ELEVE

- 7.1 L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur des salles de répétitions accueillant les cours (pas de chaussures dans la salle et pas de nourriture!)
- 7.2 Il s'engage à être assidu. Précisément sur le fait de respecter les horaires des cours. Il se doit de prévenir le professeur en cas de retard ou d'absence.
- 7.3 Lorsqu'il a choisi un atelier avec montage de spectacles de fin d'année, dont la date sera communiquée au préalable, il ne peut se désister et/ou vouloir changer de rôle,
- 7.4 Il doit se rendre disponible pour les répétitions supplémentaires (après concertation auprès du groupe et propositions de dates qui seront communiquée 1 mois auparavant)
- La Compagnie des Muscardins décline toutes responsabilités sur la perte ou vol des objets de l'élève,

Elle ne sera pas tenue responsable en cas de retard des parents sur la récupération des enfants au-delà des horaires des cours. L'intervenant se réserve le droit d'appeler le commissariat dans le cas du retard supérieur à 30 minutes non-signalé



#### 8 - MOTIFS D'EXCLUSION

Le bureau se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuirait à la progression et à la bonne ambiance du cours.

# Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux et/ou agressif
- Violence verbale ou physique envers un adulte de l'association (bureau ou intervenant) ou un autre adhérent
- Absences répétées non signalées ou non justifiées aux cours
- Comportement en non-adéquation avec l'activité théâtrale (retards répétés, chahut...)
- Non-paiement de la cotisation

Avant de décider l'exclusion, les faits seront signalés en premier lieu à la personne adhérente ou à son représentant légal pour les mineurs. A l'issue d'une réunion du bureau, et cas échéant de l'encadrant du cours concerné, l'exclusion pourra être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications de l'adhérent. La décision de la radiation sera notifiée par lettre.

### 9 - ENGAGEMENT de L'INTERVENANT

L'intervenant est garant du bon fonctionnement au sein de ses cours, et il se doit de répondre aux attentes de ses élèves sur le travail théâtral et atteindre ses objectifs sur la réalisation d'un spectacle de fin d'année, avec le groupe.

Il s'engage à mettre en œuvre un programme pédagogique tout au long de l'année (techniques du théâtre, échauffements, travail du texte...) et suivant le type d'atelier, il s'engagera dans la mise en place d'un spectacle de fin d'année.

Il s'engage à respecter les horaires des cours, et toute absence justifiée (après accord du bureau) **pourra** éventuellement être rattrapée en accord avec ses disponibilités et celles des élèves.

L'intervenant organise ses cours et en cas de changement d'horaires ou de jours, et il se devra de prévenir l'ensemble de ses élèves (heures de cours, de répétitions, filages...) et le bureau. L'intervenant peut décider en accord avec ses groupes de maintenir les cours sur des jours fériés, à l'exception absolue du 1<sup>er</sup> mai Normalement les autres jours fériés, les cours sont suspendus comme pour les congés scolaires.

L'intervenant représente « l'esprit de la troupe » et il est important qu'il fasse la promotion de l'association des Muscardins et proposera, s'il le souhaite, des projets pédagogiques, des stages et des actions au sein de la commune d'Etampes.

# 10- ENGAGEMENT DE LA DIRECTION ET MEMBRES DU BUREAU

Le Président et les membres du bureau s'engagent à apporter tous les moyens dont ils disposent pour garantir la sécurité des élèves et de l'équipe enseignante, le bon déroulement des cours et la possibilité de se produire tout au long de l'année si les élèves et l'intervenant, le souhaitent.

Ils ont un rôle défini par les statuts de l'association loi 1901, ils s'engagent sur l'année et jusqu'à la réélection des membres lors d'une AG, afin de garantir la pérennité du fonctionnement de l'Association.